



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024 – B - 007

Séance du 6 Mars 2024



**PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE  
CONCERNANT L'ACCES A L'OUTIL VIGIFONCIER DANS LE CADRE D'UNE  
CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN  
LIMOUSIN**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 Mars 2024 à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 1er Mars 2024.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames Valérie BERTIN, et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE

**ETAIT EXCUSEE :** Madame Céline COLLET-DUFAYS

**Rappel du contexte**

Le 09 février 2022, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a répondu à l'appel à participation du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin sur le thème « *Agir sur le foncier agricole* ».

En effet, dans le cadre de son Contrat de Parc avec la Région Nouvelle Aquitaine et de son programme d'adaptation au changement climatique, le PNR travaille **au maintien de l'activité agricole et à la facilitation de l'installation-transmission**. Ces enjeux sont partagés par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et inscrits dans son projet de territoire sous l'enjeu n°1 « *Accueillir de nouveaux habitants* » en facilitant les liens entre les cédants et les candidats à l'installation.

Dans le cadre de cette dynamique de travail avec les collectivités volontaires, le PNR a souhaité proposer un déploiement de l'outil VIGIFONCIER de la SAFER pour améliorer la connaissance et la circulation des informations quant aux cessions foncières sur le territoire. Pour ce faire, une convention entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - Nouvelle Aquitaine (SAFER NA) et le PNR est établie.

## Objet de la demande

Pour Creuse Grand Sud, il s'agit de **s'engager dans un protocole d'accord avec la SAFER Nouvelle Aquitaine afin de pouvoir accéder gratuitement à l'outil VIGIFONCIER sur les 13 communes de Creuse Grand Sud situées sur le PNR**, à savoir : Croze, Faux-la-Montagne, Felletin, Gentioux-Pigerolles, Gioux, La Nouaille, Saint-Frion, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière et La Villedieu.

Un projet de Protocole d'Accord est joint au présent rapport.

## Eléments d'appréciation :

Mis en place par les SAFER, VIGIFONCIER est un portail cartographique en ligne permettant :

- De **connaître les mutations foncières en temps réel** et les **projets de cessions** tout en connaissant leur nature et en **visualisant les parcelles sur une carte**,
- De s'approprier les **enjeux fonciers** du territoire,
- **D'anticiper les projets d'aménagement**,
- De **contacter rapidement la SAFER pour mettre en œuvre une action opérationnelle**.

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la collectivité lorsque de nouvelles informations concernant notre secteur sont enregistrées sur la plateforme VIGIFONCIER :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations ;
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Rubrique « Avis de préemption » : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- Rubrique « Rétrocessions » : ventes réalisées par la SAFER.

Grâce à la signature de ce Protocole d'Accord, **notre Communauté de commune aura accès à ces informations sur le territoire constitué par les 13 communes du PNR susnommés**.

Précisons que chacune des 13 Communes de Creuse Grand Sud situées sur le PNR peut directement avoir accès à l'outil VIGIFONCIER en signant un Protocole d'Accord similaire au nôtre avec la SAFER NA.

Une fois le Protocole d'Accord renseigné et signé, **2 personnes identifiées par la collectivité auront accès à l'outil VIGIFONCIER pendant 5 ans**. Ce protocole d'accord engage au respect du RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données ».

## Aspects financiers

Le PNR prend en charge financièrement l'abonnement pour la Communauté de communes Creuse Grand pour le territoire constitué des 13 Communes situés sur le PNR.

Les 13 autres Communes de CGS ne sont pas concernées par ce Protocole d'Accord. Toutefois, le PNR est prêt à intégrer ces 13 autres Communes de Creuse Grand Sud en contrepartie d'une participation financière de Creuse Grand Sud selon le barème SAFER, soit 1 500 € HT (1 800€ TTC).

Avant d'éventuellement étendre à tout le territoire intercommunal, il est proposé, dans un premier temps, au Bureau communautaire de **s'engager gratuitement pour les 13 Communes du PNR**. Une évaluation pourra être faite au bout d'1 an pour proposer ou non un déploiement pour les 13 autres Communes de Creuse Grand sud et ainsi couvrir, la totalité du territoire intercommunal.

**Le bureau communautaire après avoir délibéré, autorise La Présidente à :**

- **SIGNER** le Protocole d'Accord avec la SAFER Nouvelle Aquitaine concernant l'accès à l'outil VIGIFONCIER pour le territoire constitué par les 13 Communes de Creuse Grand Sud situées sur le PNR, dans le cadre d'une convention entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Ainsi fait et délibéré le 21 février 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le



La Présidente,  
**Valérie BERTIN**



